

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 436-99

Le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, prendra connaissance des commentaires soumis par les personnes ou organismes intéressés par les demandes de dérogations mineures suivantes, et ce, lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2022, laquelle sera tenue soit par vidéoconférence ou en présentiel, le tout selon l'évolution des directives émises par la Direction de la Santé publique, à savoir :

1. Régulariser l'implantation d'une habitation bifamiliale à une distance de 13,22 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 10, impasse du Littoral (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).
2. Permettre la construction d'un abri d'auto à 14,28 mètres de la route du Carrefour au lieu de 17,5 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 6, chemin des Riverains (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, articles 17.2 et 18.4).
3. Permettre l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire pour atteindre une superficie totale de 130 mètres carrés au lieu de 103 mètres carrés maximum, et ce, pour la propriété connue comme étant le 2, rue des Bihoreaux (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1).

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054, du gouvernement du Québec, en date 16 juillet 2021, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

Par conséquent, une consultation écrite sur ces demandes de dérogations mineures aura lieu du **11 au 28 février 2022**. Toute personne ou organisme intéressé peut transmettre à la Municipalité ses commentaires, par écrit, en lien avec ces demandes de dérogations mineures, et ce, au plus tard le **28 février 2022, à 16 h 30**, par les modes de transmissions suivants :

1. Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
2. Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.
3. Par courriel à l'adresse suivante : administration@val-des-monts.net.

Les personnes ou organismes qui transmettront leurs commentaires par la poste sont invités à le faire dans un délai raisonnable, dépendamment de la région de l'expéditeur, afin de tenir compte des délais de livraison postale applicables.

Par la suite, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures, et ce, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 15 mars 2022.

FAIT à Val-des-Monts ce onzième jour du mois de février DEUX MILLE VINGT-DEUX.

La Directrice des services administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe,



Myrian Nadon